Département des Yvelines
VILLE du PORT-MARLY

SECRETARIAT GENERAL
TB/NC – le 1er avril 2022

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Pavillon Corot au Port Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, Mme VAN DER HEIJDEN, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoints au Maire,
Mme BOURGEOIS, M. DEMARTINI, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme CHERMEUX, M. LENOIR, M. BORDE, Mme DE SOUZA (points n° 1 à 5), M. COLLOMB, M. BIGOT, Mme LAMME, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : M. SOUCARET pouvoir à Mme BOURGEOIS, Mme SERON pouvoir à Mme VAN DER HEIJDEN, Mme DE TERVES pouvoir à M. LE PICARD, Mme TROJANI pouvoir à M. ROUSSEL-DEVAUX, M. CRENTSIL pouvoir à M. DEMARTINI, Mme GAUTIER pouvoir à Mme BARETS, M. MANTA pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme CARLIER, M. BENALI pouvoir à M. LEROUX, Mme VEDRENNE pouvoir à M. BIGOT

ABSENTES EXCUSEES : Mme ATMANI, Mme DE SOUZA (points n° 6 à 13)

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Date de convocation : 23/03/2022
Date d'affichage : 06/04/2022

Conseillers Présents : 18 (points n° 1 à 5) puis 17 (points n° 6 à 13)
Conseillers Votants : 28 (points n° 1 à 5) puis 27 (points n° 6 à 13)

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme VAN DER HEIJDEN, M. KALFAT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 18 mars 2021

Signature d'une décision portant fixation du tarif des billets pour le spectacle « Le syndrome d'Hercule » qui sera organisé par la ville le vendredi 22 avril 2022 à 21h00 au Carré des Mousquetaires.

Le tarif des billets est fixé au prix unique de 10 €.

La recette est inscrite au Budget Primitif 2022, article 70388.

Le 18 mars 2021

Signature d'une décision portant fixation du tarif pour les emplacements de la brocante qui sera organisée par la ville le dimanche 15 mai 2022.

Le tarif des emplacements est fixé comme suit :

- Marlyportains et personnel communal..... 25 €
- Non Marlyportains..... 35 €
- Professionnels..... 50 €

La recette est inscrite au Budget Primitif 2022, article 70388.

---

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Mme TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune ;

Mme TEMPEZ précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait l'obligation ;

Vu le courriel de la Trésorerie de Saint-Germain-en-Laye du 10 février 2022 relatif à la transmission des Comptes de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion 2021 de la Commune du Port-Marly consultable dans son intégralité au service « Secrétariat Général » de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et Vie économique » en date du 15 mars 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Tempez,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

---

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Vie économique » en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'extrait du Compte Administratif 2021 de la Ville du Port-Marly ci-annexé, dont l'intégralité est consultable au service « Secrétariat Général » de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

Mme TEMPEZ, Adjointe au Maire chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Commune, exercice 2021, dressé par le Maire ;

Considérant que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Principal ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme TEMPEZ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Tempez Présidente de séance pour la présente délibération.
- **ADOPTE** le Compte Administratif Commune de l'exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées	7 286 999,99 €
Dépenses réalisées	6 788 825,94 €
Résultat de l'exercice 2021.....	498 174,05 €
Excédent reporté 2020.....	1 416 494,13 €
Résultat de clôture 2021	**1 914 668,18 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	3 218 782,10 €
Dépenses réalisées	2 538 012,34 €
Résultat de l'exercice 2021	680 769,76 €
Excédent reporté 2020.....	1 504 128,95 €
Résultat de clôture 2021	**2 184 898,71 €**

3 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1636 sexies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du 8 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire de la ville du Port-Marly ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 15 mars 2022 ;

Considérant les résultats 2021 constatés en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la réforme de la fiscalité locale venant supprimer la part communale liée à la taxe d'habitation dans sa totalité en 2023 ;

Considérant que cette suppression implique que la part de la taxe foncière bâti (TFB) qui revenait au département soit fusionnée avec la part communale depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant que les bases de TFB étant différentes entre le département et la commune, l'Etat a mis en place un mécanisme de compensation basé sur un coefficient correcteur venant corriger ces différenciations ;

Considérant la situation financière saine de la commune du Port-Marly permettant de supporter la politique volontariste d'investissement communale sans devoir augmenter la pression fiscale ;

Après avoir entendu le rapporteur de la présente délibération proposant de maintenir les taux ménages communaux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) **24.50 %**
- Taxe Foncière (non Bâti) **48.72 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants se rapportant aux deux contributions directes communales ménage :

- Taxe Foncière (Bâti) **24.50 %**
- Taxe Foncière (non Bâti) **48.72 %**

4 – INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES – EXERCICE 2021 (ARTICLE L.2123-24-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative aux frais de représentation de Monsieur le Maire ;

Considérant le tableau retraçant l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures selon les modalités de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT ;

Nom	**Prénom**	**Fonction**	**Brut 2021**	**Charges**	**Total 2021**
Carlier	Marie Claude	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Le Picard	Bruno	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Leroux	Michel	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Pemba-Marine	Cédric	Maire	23 490.36	8 778.36	32 268.72
Roussel-Devaux	François	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Seron	Elsa	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Soucaret	Rodolphe	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Tempez	Mireille	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Van Der Heijden	Anne-Marie	Maire Adjoint	9 600.48	403.20	10 003.68
Frais de représentation du Maire					6 000.00
Total indemnités			**100 294.20**	**12 003.96**	**118 298.16**

Après avoir entendu le rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

5 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 08 février 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 de la Ville, consultable dans son intégralité au service « Secrétariat Général » de la Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Vie économique » en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que le Budget Primitif 2022 Commune doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2022, Mme Tempez, Adjoint au Maire chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Commune de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Tempez ;

Après discussion et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE** au vote de ce Budget, par chapitre.

- **DIT** que M. le Maire et M. le Receveur de Saint Germain-en-Laye, comptable de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES ..... 8 613 414,92 €

Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) **1 914 668,18 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 013 (Atténuation de charges) **20 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) **612 691,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 73 (Impôts et Taxes) sauf le 731 **2 119 385,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 731 (Fiscalité locale) **3 104 700,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) **580 200,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) **261 770,74 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

DEPENSES ..... 8 613 414,92 €

Chapitre 011 (Charges à caractère général) **2 383 813,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 012 (Charges du personnel et frais assimilés) **3 843 880,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 014 (Atténuation de produits) **400 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) **177 734,25 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections) **223 878,41 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) **1 502 218,77 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 66 (Charges financières) **39 890,49 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 68 (Dotations aux provisions) **42 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES ..... 4 520 249,73 €

Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) **2 184 898,71 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) **177 734,25 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 024 (Produits de cessions) **4 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transferts entre sections) **223 878,41 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) **400 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 13 (Subventions d'investissement) **42 250,00 €**
RAR *1 487 488,36 €*
Total chapitre : **1 529 738,36 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

DEPENSES ..... **4 520 249,73 €**

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) **177 734,35 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) sf 204 **177 800,00 €**
RAR *81 248,70 €*
Total chapitre : **259 048,70 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Art 204 (subventions d'équipement versées) **34 000,00 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) **1 152 333,20 €**
RAR *19 253,36 €*
Total chapitre : **1 171 586,56 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME)

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) **1 912 076,26 €**
RAR *965 803,86 €*
Total chapitre : **2 877 880,12 €**
Adopté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME).

6 – BUDGET VILLE – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du 18 mai 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 relative au règlement budgétaire et financier de la ville du Port-Marly ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 relative au régime d'amortissement des immobilisations et à la fongibilité des crédits suite à la mise en place de la M57 au Port-Marly ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances et Vie économique » du 15 mars 2022 ;

Considérant la délibération du 29 mars 2016 adoptant les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1	Réfection générale église Saint Louis	2 188 000 €	1 117 000 €	1 071 000 €	
2	Réaménagement rues de Paris et Val André	2 500 000 €	1 405 140 €	1 094 860 €	
3	Réfection de l'Hôtel de Ville	2 000 000 €	245 000 €	755 000 €	1 000 000 €

Considérant les révisions de crédits de paiement à effectuer sur les trois opérations précitées afin d'être au plus juste de l'avancée des projets en cours selon les répartitions suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP PAYÉS	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1	Réfection générale église Saint Louis	2 796 000 €	2 776 622 €	19 378 €		
2	Réaménagement rues de Paris et du Val André	3 540 000 €	2 766 038 €	773 962 €		
3	Réfection de l'Hôtel de Ville	2 000 000 €	57 240 €	200 000 €	1 000 000 €	742 760 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BIGOT, Mme VEDRENNE, Mme LAMME),

- **DECIDE** de maintenir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

- **REVISE** les crédits de paiements selon le tableau ci-dessus pour les années 2022 – 2023 - 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2022.

---

7 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Mme Tempez, Adjointe au Maire chargée des finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Prestation de Service Assainissement de la Commune ;

Mme Tempez précise que le Receveur a transmis à la Commune le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement avant le 1er juin, comme la loi lui en fait l'obligation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu le courriel de la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye du 10/02/2022 relatif à la transmission du Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 15 mars 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2021 Prestation de Service Assainissement, consultable dans son intégralité au service « Secrétariat Général » de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Prestation de Service Assainissement du Maire et du Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Tempez ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion Prestation de Service Assainissement du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif Prestation de Service Assainissement pour le même exercice.

---

8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT » – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'extrait du Compte Administratif 2021 « Prestation de Service Assainissement » du Port-Marly ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'extrait du Compte Administratif 2021 « Prestation de Service Assainissement » de la ville du Port-Marly ci-annexé, dont l'intégralité est consultable au service « Secrétariat Général » de la ville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Mme Tempez, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif « Prestation de Service Assainissement », exercice 2021 ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Tempez ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Tempez Présidente de séance pour la présente délibération.

- **ADOPTE** le Compte Administratif « Prestation de Service Assainissement » de l'exercice 2021, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées	85 615,43 €
Dépenses réalisées	85 615,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	62 619,17 €
Dépenses réalisées	62 619,17 €

---

9 – BUDGET PRIMITIF « PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article L. 2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prononçant l'ouverture d'un Budget Prestation de Service Assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le projet de budget primitif Prestation de Service Assainissement 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Vie économique » du 15 mars 2022 ;

Considérant que le Budget Prestation de Service Assainissement doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2022, Mme Tempez, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Prestation de Service Assainissement de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Tempez ;

Après discussion et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCÈDE** au vote de ce Budget, par chapitre.

- **DIT** que M. le Maire et M. le Receveur de Saint-Germain-en-Laye, Comptable de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES ..... **50 000,00 €**

Chapitre 70 (Vente de produits) **50 000,00 €**
Adopté par à l'unanimité.

DÉPENSES ..... **50 000,00 €**

Chapitre 011 (Charges à caractère général) **50 000,00 €**
Adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES ..... **650 230,49 €**

Chapitre 4582 (Opérations pour compte de tiers) **650 230,49 €**
Adopté à l'unanimité.

DÉPENSES ..... **650 230,49 €**

Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) 467 694,90 €
Restes à réaliser *182 535,59 €*
Total Chapitre 4581 (Opérations pour compte de tiers) **650 230,49 €**
Adopté à l'unanimité.

---

10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le vote du Budget Primitif 2022 de la Ville du Port Marly, adopté lors de cette présente séance ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par M. le Président du C.C.A.S. ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration générale » en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que, pour équilibrer son budget, financé pour partie par les versements d'organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et des caisses d'allocations familiales, du Département, le C.C.A.S. doit bénéficier d'une subvention publique communale ;

Considérant la demande du C.C.A.S., auprès de la Commune du Port-Marly, de lui accorder une subvention de 35 000 € pour l'année 2022 ;

Considérant la situation financière du C.C.A.S. et notamment sa trésorerie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 25 000 € au C.C.A.S. pour l'année 2022.
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2022, article 65736.

11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Ville du Port Marly adopté lors de cette présente séance ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Culture, Communication et Francophonie » du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du groupe de travail de la commission « Education, Jeunesse et Sports » du 10 mars 2022 ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations, répertoriées au tableau annexé ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir le tissu associatif par le biais de subventions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LE PICARD),

- **DECIDE** de verser aux associations locales et diverses, au titre de l'exercice 2022, les subventions telles que présentées au tableau ci-après.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, article 65748.

ASSOCIATIONS LOCALES ET DIVERSES

	Euros
Association Culturelle de Port Marly (A.C.P.M.)	11 000
Model Club	750
Atelier Théâtre Artistes et Cie	3 300
Association Kiwaï Prod (Festival Insula)	15 000
Association « Au Fil de l'Eau »	1 000
Association Solvem	1 000
Judo Ju-Jitsu	7 000
The mantis boxing club	4 000
Club Sportif de Port-Marly	9 000
Cyclo Club	150
Tennis Club	1 200
Port-Marly Pétanque	500
Amicale Bouliste	500
Club de sorties rando du Port-Marly	150
Association Amicale et Entraide du Personnel Communal de Port Marly	12 000
Association sportive collège du Pecq	150
Foyer collège du Pecq	150
Association des parents d'élèves d'Alexandre Dumas	300
TOTAL GENERAL	**67 150 €**

12 – ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT ET DES MARCHES EXCEPTIONNELS DE LA VILLE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et les articles L. 2224-18 à L. 2224-21 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental et notamment les articles du titre VII sur l'hygiène alimentaire ;

Considérant le souhait de la commune du Port-Marly de dynamiser l'offre commerciale du cœur de ville en proposant aux habitants la création d'un marché de plein vent ;

Considérant la nécessité de réglementer la gestion et l'organisation de cette manifestation par le biais d'un règlement ;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un marché de plein vent, sur l'espace constituant actuellement le mail des Tilleuls sis rue de Paris, accueillant majoritairement des commerces alimentaires.

- **APPROUVE** le projet de règlement du marché de plein vent annexé à la présente.

- **DECIDE** que la consommation des fluides (eau, électricité) sera prise en charge par la ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

---

13 – DENOMINATION DES DEUX MAILS « TERRASSE ALFRED SISLEY »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 ;

Ouïe la proposition faite de nommer l'espace constitué des deux mails tilleuls et marronniers « Terrasse Alfred Sisley » ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour mieux localiser la place publique récemment aménagée sur les deux mails des tilleuls et marronniers du Port-Marly, de procéder à sa dénomination ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les deux espaces constitués par les mails des tilleuls et des marronniers « Terrasse Alfred Sisley ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

MAIRIE DU PORT-MARLY (Yvelines)

Cédric PEMBA-MARINE